



## **Studios :accord majeur: Règlement intérieur**

### **Objet du présent règlement**

L'association *:accord majeur:* propose à la location, à des musiciens ou à des groupes de musique, des studios de répétition équipés et dénommés génériquement « *Studios :accord majeur:* », situés avenue Jacques Duclos/rue Léo Lagrange à Sainte Geneviève-des-Bois (Essonne).

Les *Studios :accord majeur:* peuvent être mis à la disposition à titre gratuit (hors participation aux frais d'entretien) à des personnes ou des organisations par convention.

### **Article 1 – Acceptation des clauses du règlement**

L'utilisation des studios est soumise à l'acceptation inconditionnelle du présent règlement. Celui-ci a pour objectif de permettre l'utilisation des installations des *Studios :accord majeur:* pour la satisfaction de tous et dans le respect des personnes, du matériel et des lieux.

Le règlement doit être obligatoirement signé pour acceptation, par chaque utilisateur avant la première utilisation.

### **Article 2 - Désignation des locaux**

Les *Studios :accord majeur:* comprennent :

- Un studio de 39 m<sup>2</sup> environ.
- Deux studios de 24 m<sup>2</sup> environ.
- Un studio de 14 m<sup>2</sup> environ.

### **Article 3 - Désignation du matériel**

Les *Studios :accord majeur:* sont équipés de matériel dédié à la pratique musicale. La liste du matériel est affichée dans les locaux et, éventuellement, consultable sur le site internet de l'association.

### **Article 4 - Réservation et annulation d'une location**

Sauf modification, les réservations peuvent être effectuées auprès de l'association *:accord majeur:* par internet, par téléphone ou à l'accueil des studios.

Toute réservation est due et payable à l'avance. L'annulation d'une réservation ne fait l'objet d'aucun remboursement. Le cas échéant, la plage de location libérée peut être louée à un autre utilisateur.

Toute plage de location entamée est due ; il ne peut y avoir de remboursement partiel.

La cession d'une plage de location à un tiers est interdite, que se soit à titre onéreux comme à titre gracieux.

### **Article 5 – Conditions d'accès à la location**

L'accès aux *Studios :accord majeur:* est réservé aux adhérents de l'association *:accord majeur:*.

Par conséquent, tout utilisateur d'un studio, à titre individuel ou appartenant à un groupe constitué, doit être adhérent de l'association. Celui-ci peut souscrire une simple adhésion à prix modéré « Utilisateur *Studios :accord majeur:* » dont le montant est fixé annuellement par la direction collégiale de l'association.

### **Article 6 – Le référent d'un groupe d'utilisateurs**

Lorsque qu'un groupe loue ou utilise un studio, il doit désigner un référent qui en assurera la représentation officielle pour le temps de l'utilisation. Le référent est une personne majeure (ou le représentant légal d'un des utilisateurs pour les personnes mineures). Il est responsable du local de répétition, du matériel fourni mis à disposition et de l'application du règlement intérieur lors des répétitions.

### **Article 7 – Accès aux personnes mineures**

L'accès à une personne mineure est soumis obligatoirement à l'autorisation de son représentant légal. Tout mineur de moins de 13 ans doit être accompagné d'un adulte qui doit être présent dans les studios durant la période d'utilisation.

### **Article 8 – Tarifs de la location**

Les tarifs en vigueur sont affichés dans les studios et sur le site internet des *Studios :accord majeur:*.

### **Article 9 - Horaires**

Les horaires sont affichés dans les studios.

Sous réserve des possibilités, les *Studios :accord majeur:* sont ouverts à la location :

- Hors vacances scolaires
  - Les lundis, mardis et jeudis de 16h00 à 24h00.
  - Les vendredis de 16h00 à 2h00 (le lendemain matin).
  - Les mercredis et dimanches de 9h00 à 24h00.
  - Les samedis de 9 h00 à 2h00 (le lendemain matin).
- Période de congés scolaires
  - Les studios sont ouverts tous les jours de 9h00 à 24h00 pendant les vacances scolaires et jusqu'à 2h00 le vendredi et samedi.

Les *Studios :accord majeur:* se réservent le droit de fermer leurs portes à partir de 22h00 en l'absence de réservation après cette heure.

L'association *:accord majeur:* s'autorise à fermer à la location ou à disposer des studios dans le cadre de son activité ou pour la réalisation de travaux ou d'aménagements.

L'association *:accord majeur:* peut décider de périodes de fermeture annuelles.

#### **Article 10 – Respect des horaires**

L'utilisateur doit respecter les horaires de la location et rendre disponible le studio à l'heure prévue de fin de location. Le temps de location comprend l'installation, la désinstallation et/ou la réinstallation du matériel.

#### **Article 11 - Etat des lieux**

Un état des lieux du studio est établi à l'arrivée et au départ de l'utilisateur.

#### **Article 12 – Respect du matériel et des lieux**

Tout matériel appartenant aux *Studios :accord majeur:* endommagé par un utilisateur doit être remplacé par celui-ci à l'identique ou à défaut, par un matériel équivalent.

Si le matériel n'est pas remplacé dans un délai de deux mois qui suivent sa dégradation, l'association *:accord majeur:* se réserve le droit de procéder elle-même au remplacement. Le remboursement du montant de cette dépense sera demandé à l'utilisateur responsable du dommage qui devra s'en acquitter sous quinzaine.

Si le matériel endommagé peut être réparé, l'association se chargera de cette réparation. Le montant de la réparation sera demandé à l'utilisateur responsable qui devra s'en acquitter sous quinzaine.

#### **Article 13 – Utilisation du matériel**

L'utilisateur qui ne sait pas utiliser le matériel mis à disposition s'engage à se référer aux fiches techniques disponibles à la consultation dans les studios.

Sous réserve de sa disponibilité, un membre de l'association en charge de l'accueil peut procéder à la mise en marche du matériel et, si nécessaire, aider au réglage de celui-ci.

L'utilisateur s'engage à ce que son matériel personnel soit conforme aux normes en vigueur. L'usage de tout matériel défectueux ou inadapté est proscrit. La responsabilité de l'utilisateur est engagée en cas de dommages corporels ou matériels dus à l'utilisation de matériel non conforme ou défectueux. L'association *:accord majeur:* ne peut être tenue responsable des dégâts consécutifs à une mauvaise utilisation du matériel.

Sauf autorisation spéciale de l'association *:accord majeur:* ou convention, aucun matériel ne peut être sorti des studios.

#### **Article 14 - Ménage et rangement**

L'utilisateur s'engage à remettre en configuration initiale le studio, à le ranger et à laisser les locaux en bon état de propreté après chaque utilisation.

## **Article 15 - Hygiène et sécurité**

En cas d'incident ou d'accident, l'utilisateur doit immédiatement prévenir les secours si la gravité le justifie (téléphone : 18, 112 ou 15) et, dans tous les cas et les meilleurs délais, l'un des membres de l'association :*accord majeur*.

En cas d'incident de sécurité dans la *Piscine d'en Face*, les *Studios :accord majeur* sont équipés pour la diffusion de messages vocaux et l'activation des flashes lumineux à destination des personnes malentendantes. La porte d'entrée de la *Piscine d'en Face* est déverrouillée en cas d'incident.

L'utilisateur s'engage à respecter les consignes de sécurité régissant les *Studios :accord majeur* et la *Piscine d'en Face*. En cas d'alarme incendie, l'évacuation doit se dérouler conformément aux plans d'évacuation affichés dans les studios et dans le bâtiment de la *Piscine d'en Face*.

Des bouchons d'oreilles à usage unique (dont le port est obligatoire pour les personnes mineures) peuvent éventuellement être proposés à la vente par l'association :*accord majeur*.

## **Article 16 – Interdictions particulières**

Il est formellement interdit de boire, de manger et de fumer dans les studios de répétition. La consommation d'alcool ainsi que les produits illicites sont totalement prohibés dans les studios. L'introduction d'objets susceptibles de constituer une arme jusqu'à la 8<sup>ème</sup> catégorie est formellement interdite.

## **Article 17 – Affichage et communication**

Le présent règlement est affiché dans les locaux.

L'affichage d'annonces et de publicités est autorisé sur le panneau prévu à cet effet dans la mesure où elles sont en lien avec la musique.

L'association :*accord majeur* peut retirer les annonces ou publicités considérées comme inappropriées ou développant des thématiques contraires à la morale ou attentatoires à la dignité humaine.

Les magazines, documents et prospectus mis à disposition des utilisateurs doivent être manipulés avec soin et remis à leur place après chaque utilisation.

## **Article 18 – Sanctions**

Une éviction temporaire ou définitive selon la gravité des faits peut être prononcée par la direction collégiale de l'association :*accord majeur* en cas :

- D'inobservation des clauses du présent règlement.
- De dégradation volontaire des locaux ou du matériel équipant les studios ou appartenant à un tiers.
- De détérioration des studios par graffitis, tags ou apposition d'autocollants ou d'affiches non autorisés.
- D'introduction d'alcool ou de produits illicites dans les studios.
- De comportement injurieux, violent ou provocateur à l'égard d'un tiers.

A titre conservatoire, l'éviction peut être signifiée à l'oral par un membre de la direction collégiale avec effet immédiat et confirmée par écrit par la direction collégiale dans un délai de quinze jours.

L'éviction temporaire ou définitive ne donne lieu à aucun remboursement des frais de location engagés par un utilisateur.

### **Article 19 – Litiges**

En cas de litige, les parties s'engagent à trouver une solution amiable. A défaut, le tribunal de grande instance d'Evry est compétent.

### **Article 20 – Dérogations réglementaires**

Seule l'association *:accord majeur:* peut autoriser des dérogations exceptionnelles au présent règlement, à l'exclusion de toute dérogation relevant du droit commun.

### **Article 21 – Assurances**

L'association *:accord majeur:* assure les studios au titre de la responsabilité éventuelle qui pourrait lui incomber en sa qualité de loueur.

En aucun cas l'association *:accord majeur:* ne peut être tenue pour responsable de la perte, du vol ou de la dépréciation des biens personnels (notamment matériels ou instruments de musique).

L'utilisateur doit obligatoirement être couvert par une assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant survenir de leur fait tant aux biens qu'aux personnes.

### **Article 22 – Vidéosurveillance**

Les studios sont placés sous vidéo-surveillance, dans le respect de la réglementation en vigueur (notamment des articles du Code de la sécurité intérieure L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4).

Toute personne qui le souhaite peut demander à un responsable de l'association *:accord majeur:* d'avoir accès aux enregistrements qui la concerne et de vérifier que les images ont été effacées dans le délai légal. Pour toute information relative aux droits d'accès aux images, s'adresser à l'association *:accord majeur:*.

### **Article 23 – Acceptation du présent règlement**

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les clauses.

Date et lieu :

Nom :

Prénom :

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » :